



# PLAN DE RELANCE



Auvergne  
Rhône-Alpes  
Entreprises

Contactez-nous !

L'État et la Région Auvergne Rhône Alpes ont mis en œuvre des plans de relance afin de soutenir les entreprises de votre territoire dans leurs différents projets.

Toutes les équipes de l'agence régionale sont entièrement mobilisées pour vous aider à trouver les bonnes informations, vous soutenir dans l'élaboration de vos dossiers.

Vous trouverez, dans cette lettre d'information, une synthèse des dispositifs (comme toujours en période de crise, de nouveaux dispositifs ou des modifications sont susceptibles d'intervenir).

**Nous vous invitons à relayer auprès des entreprises de votre territoire les éléments suivants.**

**Elles peuvent contacter l'antenne Isère de 3 manières :**

- Leur chargé d'affaires pour celle qui sont déjà en contact
- Le standard de l'antenne Isère au 04 76 70 97 18.
- Le numéro vert mis en place depuis le début de la pandémie : 0 800 38 38 69

## FRANCE RELANCE : LE PLAN DE RELANCE DE L'ETAT

Vous pouvez consulter les 3 volets (écologie, compétitivité, cohésion) du plan de Relance de l'Etat dans son intégralité sur le site : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

### FOCUS SUR LE VOLET COMPETITIVITE

Il vise à **accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI**, premiers relais de l'emploi sur les territoires, pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME.

[Financement des entreprises](#)

[Fiscalité des entreprises](#)

[Souveraineté technologique](#)

[Maîtrise et diffusion du numérique](#)

### LES APPELS A PROJETS (AAP)

- L'appel à projets Etat-Région : "Soutien à l'investissement industriel dans les territoires »

**Dépôt des dossiers : au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible.**

<http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>

*Attention : pour bénéficier du Régime cadre SA.56985 modifié par l'amendement SA.57299 fixé par la Commission Européenne portant à 800 000 € le plafond des aides dites "de minimis", les dossiers doivent être déposés le 16 octobre au plus tard. Se reporter au règlement d'intervention de l'AAP.*

Cet AAP vise à soutenir des **investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire** : il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension, de modernisation d'outils productifs, de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels ...

**Le dispositif accompagne des investissements** : financement d'infrastructures, de foncier, achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration

énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées.

- Appel à projets : "Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile"

**Date limite de dépôt des dossiers : le 17 novembre**

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-automobile-50451>

- Appel à projets «Soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique»

**Date limite de dépôt des dossiers : le 17 novembre**

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-aeronautique-50449>

- Appel à projets : "Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie"

**Date limite de dépôt des dossiers : le 17 novembre**

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-notre-economie-50450>

- Appel à projets : « Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie – Spécifique télécommunication »

**Date limite de dépôt des dossiers : le 17 novembre**

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>

- Appel à projets : « Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène »

**Date limite de dépôt des dossiers : au fil de l'eau à compter du 14 octobre jusqu'au 31 décembre 2022**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

- Appel à projets : « Ecosystème territoriaux et hydrogène »

**Date limite de dépôt des dossiers : 17 décembre 2020, 16 Mars 2021, 14 Septembre 2021**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

- Appel à projets : « Développement de la compétitivité de la filière méthanisation »

**Date limite de dépôt des dossiers : 26 Mars 2021**

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200930/aapmetha2020-113>

- Appel à projets : « Renforcement de la numérisation des commerçants et artisans »

**Date limite de dépôt des dossiers : 13 Novembre 2020**

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/commerce-et-artisanat/appel-projets-pour-renforcer-la-digitalisation-du-commerce-de-proximite>

- Appel à projet : « Objectif Recyclage PLASTiques à destination des petites et moyennes entreprises »

**Date limite de dépôt des dossiers : 1er décembre 2020 12h, puis 1er mars 2021 12h, 1er juillet 2021 12h, 1er décembre 2021 12h, 1er avril 2022 12h, 15 septembre 2022**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

## **SOUVERAINETE TECHNOLOGIQUE**

- Préservation de l'emploi dans la R&D

Cette mesure vise à maintenir et relancer la R&D dans les entreprises afin de préserver nos compétences nos emploi et la compétitivité des entreprises.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/preservation-emploi-recherche-developpement>

➤ Relocalisation : sécuriser nos approvisionnements stratégiques

Mesure de soutien des investissements qui permettront à l'économie française d'assurer son indépendance et sa résilience.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/souverainete-technologique>

➤ Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires

Le soutien à l'investissement industriel dans les territoires vise à accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, afin de favoriser la relance de l'industrie française et la compétitivité des entreprises en lien avec les régions

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Relocalisation-projets-industriels-territoires.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Relocalisation-projets-industriels-territoires.pdf)

## **FINANCEMENT**

➤ Aide à l'investissement pour l'industrie du futur

Afin de soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies, le Gouvernement met en place une aide aux investissements de transformation vers l'industrie du futur

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

➤ Fonds de renforcement des PME (FRPME)

Dans le cadre du plan de soutien d'urgence aux entreprises, Bpifrance accompagne les PME dont l'activité est impactée par le Covid-19.

<https://les-aides.fr/fiche/apFhC3hGxPTMB3ZQ/bpifrance/fonds-de-renforcement-des-pme-frpme-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html>

➤ Fonds de soutien en investissement pour les structures de l'insertion par l'activité économique

Le gouvernement prend spécialement en compte des mesures pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées (EA) et les employeurs PEC dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la crise du coronavirus.

<https://associations.gouv.fr/les-mesures-specifiques-en-faveur-des-structures-d-insertion-par-l-activite-economique.html>

➤ Prêt Garanti par l'État

Le Gouvernement a décidé d'adapter le dispositif de prêts garantis par l'État à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entrepreneurs

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

➤ Fiche parcours : Dispositifs de financement

La fiche présente le parcours des entreprises souhaitant obtenir des financements et les instruments de financement mis en place par l'État (prêts FDES, prêts bonifiés, avances remboursables, prêts participatifs)

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/FicheParcours-dispositifs-financement.pdf>

➤ Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI

Face à la dégradation du bilan des entreprises consécutive à la crise sanitaire et au-delà du soutien à court terme de leur trésorerie, il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/financement-entreprises>

➤ Baisse des impôts de production

Cette mesure vise à alléger les impôts de production des entreprises, qui sont déconnectées de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

## **LE PLAN DE RELANCE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

### ➤ **Le plan d'action avec financement direct :**

Retrouvez les informations sur :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/865/24-un-plan-regional-de-relance-exceptionnel.htm>

Dans le cadre du Plan de relance régional, organisé autour de 4 axes, la Région a pris les mesures suivantes pour les entreprises industrielles :

#### **DEVELOPPER UN OUTIL INNOVANT DE MISE EN RESEAU DES SOUS-TRAITANTS ET DES DONNEURS D'ORDRE - 60 K€**

- Création d'une market place pour mettre en relation les sous-traitants régionaux avec les donneurs d'ordres (publics et privés)
- Portage assuré par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

#### **ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES QUI ONT PRODUIT DU MATERIEL DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CRISE - 10 M€**

- **La Région finance les projets de développement des capacités de production ou de diversification d'entreprises déjà ancrées en Région sur des marchés à enjeux** (santé, éléments de protection dans le cadre de crises sanitaires...).
- Ce dispositif permet d'attribuer des subventions à l'investissement pour permettre aux entreprises régionales d'être compétitives face à la concurrence étrangère, essentiellement asiatique sur ces produits.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/166/319-investir-dans-la-production-de-materiel-de-protection-et-de-sante- crise-sanitaire.html>

#### **RELOCALISER DES SIÈGES D'ETI OU GRANDS GROUPES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (40 M€)**

- Réorientation des missions « Invest » menée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour proposer une évolution de la stratégie régionale et être plus ciblé et plus efficace dans la prospection des cibles
- Renforcement des moyens du pilier « Attractivité » de l'Agence

[https://invest-in-auvergnerhonealpes.com/?gclid=EA1aIQobChMI1I6b2tGx7AIVyIbVCh25Fwr2EAAYASAAEgLnMvD\\_BwE](https://invest-in-auvergnerhonealpes.com/?gclid=EA1aIQobChMI1I6b2tGx7AIVyIbVCh25Fwr2EAAYASAAEgLnMvD_BwE)

- Des moyens supplémentaires pour le dispositif « M'implanter en Auvergne-Rhône-Alpes » <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/169/319-m-implanter-en-auvergne-rhone-alpes.htm>

#### **ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSITION INDUSTRIELLE - 800 K€**

- Cette aide prend en charge les coûts de prestation conseil, preuves de concepts, expertises, études à hauteur de 50% pour un accompagnement plafonné à 32 000 € par entreprises (subvention plafonnée à 16 000€)

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/28/319-etre-accompagne-dans-mon-projet-industrie-du-futur.htm>

#### **BOOSTER LA COMPETITIVITE DES FILIERES STRATEGIQUES REGIONALES AU SEIN DES DOMEX**

- Un nouveau partenariat avec les pôles de compétitivité et les clusters :
- Un objectif principal pour les pôles de compétitivité et les clusters reste la compétitivité des entreprises régionales et la préservation des emplois grâce à des synergies locales.
- Le nouveau dispositif Solution Région Innovation « Booster la compétitivité des filières stratégiques régionales au sein des DOMEX » vient compléter les appels à projets du PIA3 régionalisé portant sur l'accompagnement et la transformation des filières économiques

structurantes, ce qui pourra contribuer aux objectifs de souveraineté industrielle et de relocalisation d'activités.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/173/319-booster-la-competitivite-des-filieres-strategiques-regionales-au-sein-des-domex.htm>

#### **SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LEUR STRATEGIE EXPORT – 4 M€**

- Lancement du dispositif «Solution Région Internationale » : relancer ses projets à l'international avec le chèque relance export Auvergne-Rhône-Alpes ». Cette aide pourra être mobilisée par les entreprises ( de moins de 50 salariés) sur la réalisation de deux types de missions :
  - d'opérations collectives inscrites dans le programme France Export
  - de prestations individuelles sur les phases de préparation et/ou de prospection mises en œuvre par les conseillers de la Team France Export et par des prestataires référencés par la Team France Export.

L'aide régionale est couplée au chèque relance export national d'un montant de 1 000 €.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/170/319-relancer-ses-projets-a-l-international-avec-le-cheque-relance-export-auvergne-rhone-alpes.htm>

- Le dispositif Solution Région International « Planifier mon Développement à l'International » financé par la Région et proposé par les pôles et clusters a été adapté pour faire face aux contraintes sanitaires.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/23/319-planifier-mon-developpement-a-l-international.htm>

- Le dispositif Ambition Région International « Participer à un projet européen » a été renforcé dans le contexte de relance européenne et de perspectives de nouveaux appels à projets pour les entreprises.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/22/319-participer-a-un-projet-europeen.htm>

- Un nouveau dispositif « Être accompagné dans ma démarche Marquage CE médical UE 2017/745 » est mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, le pôle de compétitivité Lyonbiopôle et le Snitem. Il s'agit d'apporter un soutien aux PME régionales devant faire face à l'évolution des contraintes réglementaires du marquage CE médical UE 2017/745.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/agenda/7319/390-marquage-ce-medical-ue-2017-745-beneficiez-d-un-accompagnement-dedie-appel-a-projets.htm>

#### **LANCER UN FONDS SOUVERAIN REGIONAL D'INVESTISSEMENT – 100 M€ (Début 2021)**

- Apporter des réponses adaptées aux entreprises pour leur permettre d'investir et limiter le risque de solvabilité qui pèse sur elles :
- La création d'un fonds régional d'investissement est destinée à intervenir en recapitalisation ou prise de participation dans les entreprises : 30 M€ pour lever 100 M€ auprès de partenaires publics, institutions et souscripteurs privés

## MESURES D'URGENCE RECONFINEMENT

### Mesures régionales

#### ➤ 1<sup>ère</sup> mesure : Soutien à la digitalisation

1. **Objet de la mesure** : financer les dépenses liées à :
  1. Un site de e-commerce (ou d'un site d'internet) : création, refonte, optimisation
  2. L'optimisation de la présence web (achat nom de domaine, référencement, frais d'hébergement, géolocalisation, publicité, formation, accès à une marketplace pour du « *click and collect* » ou de la livraison et des solutions de paiement en ligne.
2. **Aide apportée par la Région** :
  1. Subvention d'un montant maximum de 1 500 €
  2. Taux : 50 % du montant de frais éligibles sur base de factures acquittées supérieures à 1 000 € (principe de l'aide de la Région Ile-de-France)
3. **Bénéficiaires** : commerçants de proximité, artisans indépendants, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non (hors franchise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés
4. **Date de mise en œuvre** : 9 novembre 2020 (dépôt des dossiers via le portail des aides)
5. **Rétroactivité du dispositif** : dépenses éligibles à partir du 1er octobre 2020  
**Budget consacré à la mesure : 10 M€**
6. **NB** : il s'agit du dispositif « mon commerce en ligne » approuvé par la CP d'octobre 2020 qui sera modifié en CP de novembre 2020.

#### ➤ 2<sup>ème</sup> mesure : Soutien au « *click and collect* » et à la vente à distance

1. **Objet de la mesure** : financer les dépenses d'aménagement, d'équipements et de fournitures :
  1. Aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir, etc. ;
  2. Equipements en matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison, etc. ;
  3. Fournitures nécessaires et de type « consigne », etc.
2. **Aide apportée par la Région** :
  1. Subvention d'un montant compris entre 500 € et 5 000 €
  2. Taux : 80 % des dépenses éligibles (pas de cofinancement EPCI exigé)
3. **Bénéficiaires** : commerçants et artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à 10 salariés (pas de restriction sur le chiffre d'affaires)
4. **Date de mise en œuvre** : 9 novembre 2020 (dépôt des dossiers via le portail des aides)
5. **Rétroactivité du dispositif** : dépenses éligibles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020
6. **Budget consacré à la mesure : 26 M€**
7. **NB** : il s'agit d'un addendum au dispositif « Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » » reprenant les modifications adoptées lors la CP d'octobre 2020 (pour permettre le financement des « drives ») qui sera à nouveau adapté lors de la CP de novembre 2020.

#### ➤ 3<sup>ème</sup> mesure : Soutien aux commerçants non sédentaires

1. **Objet de la mesure** : financer les dépenses d'investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neuf ou d'occasion :

1. Matériel lié au point de vente ambulant : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées) ;
2. Matériel et mobilier forain d'étal ;
3. Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale.

2. **Aide apportée par la Région :**

1. Subvention d'un montant compris entre 500 € et 10 000 €
2. Taux : 25 % des dépenses éligibles (pas de cofinancement EPCI exigé)
3. **Bénéficiaires :** commerçants et artisans indépendants avec point de vente dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires ou total bilan inférieur à 1 M€
4. **Date de mise en œuvre :** 9 novembre 2020 (dépôt des dossiers via le portail des aides)
5. **Rétroactivité du dispositif :** dépenses éligibles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020
6. **Budget consacré à la mesure : 10 M€**
7. **NB :** il s'agit d'un addendum au dispositif « Financer mon investissement « Commerce et Artisanat » » approuvé par la CP d'octobre 2020.

➤ Site « Ambition éco »

Retrouver toutes les mesures régionales d'urgence liées à la crise sanitaire

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

➤ Fonds Région Unie

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les collectivités locales ont lancé le Fonds Région Unie - Microentreprises & Associations afin d'aider les auto- et micro-entrepreneurs, associations, entrepreneurs individuels, et entreprises jusqu'à 9 salariés dans leur besoin de trésorerie.

<https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>

**MESURES NATIONALES :** où trouver de l'information à destination des entreprises ?

➤ Site du ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

➤ Site du ministère de l'Économie et des Finances

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

➤ FAQ "Mesures de soutien économique du ministère de l'Économie et des Finances ":

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)

➤ Mesures d'accompagnement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-enaction/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme>

➤ Difficultés de trésorerie :

<https://mesures-covid19.urssaf.fr>

➤ Intervention Banque de France :

<https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

- Protocole sanitaire actualisé :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-enaction/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-lescompetences/proteger-les-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

- Aide à la reprise d'activité (Rhône et Loire uniquement) :

[www.solutions-care.fr](http://www.solutions-care.fr)

- Fonds de solidarité pour les entreprises (FNS)

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>